



Cabinet MPF

Mon Partenaire Financier

MANDAT

L'INTERMEDIAIRE

Nom : CABINET MPF

Adresse : Parc Athéna 12 Rue Ferdinand Buisson 14280 SAINT CONTEST

N° ORIAS : 07 031 695

CATEGORIE : *courtier en banque et services de paiement, Courtier en Assurances.*

Pour toute vérification, vous pouvez vous rendre sur le site : <http://orias.fr>

Pour tout recours vous pouvez vous adresser à :

L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL : 61, rue Taitbout - 75436 PARIS cdx 9 - site : www.ccamip.fr - Tél. : 01.55.50.41.41

Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un courrier au **CABINET MPF à Saint Contest**

Sans réponse satisfaisante de notre part, vous pourrez saisir les juridictions compétentes de droit commun afin de faire valoir vos droits.

Le mandataire s'engage à étudier avec sincérité et loyauté la demande du ou des mandant(s) et agir au mieux de ses (leurs) intérêts

Le mandataire certifie n'être soumis à aucune obligation contractuelle de travailler avec un ou plusieurs établissements de crédit.

La liste des partenaires bancaires est la suivante : Crédit Agricole, Crédit Mutuel Maine Anjou, Crédit Mutuel Normandie, CIC, LCL, Crédit du Nord, Caisse D'épargne, Bred, Société Générale, BNP, Crédit Foncier, Crédit Immobilier de France, Crédit Conseil de France Cabinet Potier, BPE (Banque Privée Européenne).

FUTUR EMPRUNTEUR <i>mandant</i>	FUTUR COEMPRUNTEUR <i>mandant</i>
Nom : Prénom : Situation Matrimoniale : Date de naissance : Lieu de naissance : Adresse : Adresse mail : Profession : <input type="checkbox"/> Je souhaite recevoir les offres du CABINET MPF et bénéficier des avantages parrainage	Nom : Prénom : Situation Matrimoniale : Date de naissance : Lieu de naissance : Adresse : Adresse mail : Profession : <input type="checkbox"/> Je souhaite recevoir les offres du CABINET MPF et bénéficier des avantages parrainage
SITUATION FINANCIERE Revenus globaux : Charges globales : Encours de prêt(s) restant dus : Estimez vos connaissances en matière d'opérations bancaires : <input type="checkbox"/> suffisantes <input type="checkbox"/> insuffisantes	SITUATION FINANCIERE Revenus globaux : Charges globales : Encours de prêt(s) restant dus : Estimez vos connaissances en matière d'opérations bancaires : <input type="checkbox"/> suffisantes <input type="checkbox"/> insuffisantes
Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Déclaration certifiée sincère et véritable par le(s) mandant(s)	
Signature du futur emprunteur	Signature du futur co-emprunteur

«AgenceMention1»

«AgenceMention2»

«AgenceMention3»



PROJET

OBJET :

MONTANT : €

BESOINS DES EMPRUNTEURS

Le(s) mandant(s) demande(nt) le concours du mandataire pour l'obtention d'un ou des prêt(s) présentant les caractéristiques principales suivantes (nature, montant, durée):

Le(s) mandant(s) est(sont) informé(s) que pour l'obtention du crédit, il est obligatoire de contracter :

une assurance liée au crédit **un autre service accessoire :.....**

Le(s) mandant(s) est(sont) informé(s) que les impayés afférents au(x) crédit(x) sollicité(s) peuvent avoir de graves conséquences et qu'il(s) pourrai(ent) être redevable(s), à l'égard de la banque, du capital restant dû majoré d'intérêts de retard, ainsi que d'une indemnité.

Le(s) mandant(s) s'engage(nt) à produire toutes les pièces justificatives à la constitution du dossier qu'il(s) certifie(nt) sincères et véritables.

Les informations recueillies ne seront utilisées que pour la gestion du dossier de demande de prêt. Les signataires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification à l'ensemble des données les concernant, prévu par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qu'ils peuvent exercer en envoyant un courrier au **CABINET MPF**

Le(s) mandant(s) certifie(nt) avoir reçu du mandataire le lexique du crédit ainsi que la liste des documents à fournir pour la constitution de demande de prêt.

Le mandataire informe le(s) mandant(s) qu'aucune demande de prêt ne pourra être transmise si toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier ne lui sont pas remises.

L'activité d'intermédiaire en crédit n'est constitutive que d'une obligation de moyens. Seuls les établissements bancaires sollicités peuvent décider de l'octroi du ou des prêt(s) sollicité(s) et des conditions y afférentes, qui peuvent varier sur leur seule volonté. Le mandataire ne garantit pas les délais d'étude et de réponse des établissements bancaires. Le mandataire n'est pas tenu par les délais imposés au(x) mandant(s) dans le cadre d'une promesse d'achat.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours après réception de l'offre de prêt pour donner son accord.

Le(s) mandant(s) reconnaît(ssent) avoir été informé(s) que si le montant et/ou la durée sollicité ne correspond(nt) pas aux termes du compromis de vente, toutes conséquences juridiques y afférentes ne sauraient engager la responsabilité du CABINET MPF.

Le (s) mandant(s) s'engage(nt) à verser au mandataire au titre l'intermédiation, la somme de

Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

Tout retard de paiement supérieur à un mois pourra donner lieu à l'application de pénalités calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal et à une indemnité forfaitaire de 40 € pour les frais de recouvrement (art L 441-6)

Le(s) mandant(s) M Le Signature Mention manuscrite « BON POUR MANDAT »	Le mandataire M Signature <i>Mention manuscrite « Bon pour acceptation du mandat »</i>
--	---



LE LEXIQUE DU CREDIT

- **Amortissement (du capital) :**
Pour un emprunt, l'amortissement est le capital qui est remboursé à chaque échéance. Par extension, on parle de période d'amortissement (par exemple après une période de différé) quand le capital du crédit commence réellement à être remboursé.
- **Amortissement constant :**
Sur un crédit à amortissement constant, la même somme de capital est remboursée à chaque échéance. Le montant des échéances (capital + intérêts) diminue donc avec le temps. Au contraire, si le montant de l'échéance est fixe, il s'agit d'un crédit à échéances constantes.
- **Amortissement négatif :**
Sur un crédit à échéances constantes (ou en période de différé) : quand les intérêts calculés sont supérieurs au montant de l'échéance. Dans cette situation, aucun capital n'est remboursé. Au contraire, la différence entre le montant des intérêts et le montant de l'échéance s'ajoute au capital restant dû.
- **Amortissement in fine :** Crédit in fine ou amortissement in fine. C'est un crédit dont le remboursement du capital est effectué seulement sur la dernière échéance.
- **Assurance emprunteur :**
Elle a pour but de garantir le prêteur en cas de décès, invalidité de l'emprunteur. L'assurance emprunteur encore dénommée « assurance-crédit » est une assurance dont la banque qui a octroyé le prêt est bénéficiaire en particulier en cas de décès ou invalidité de l'emprunteur. Les garanties « décès » et « invalidité totale » sont pratiquement toujours exigées par les banques pour un crédit immobilier. La garantie « invalidité partielle temporaire » est fortement recommandée si le prêt a pour objet l'acquisition de la résidence principale. L'option « garantie chômage » est optionnelle, les meilleurs contrats prévoient un remboursement total des échéances alors que de nombreux contrats sont progressifs pour tenir compte de la dégressivité des ASSEDIC.
- **Cap de taux :**
Evolution maximum à la hausse du taux d'intérêts applicable à un crédit si le contrat le prévoit. Ce plafonnement de l'évolution du taux d'intérêt est soit fixé à une valeur donnée (exemple 5.20%), soit déterminé par une formule du type « taux de référence ou indice + partie fixe » [exemple taux de départ + 2%]. Les conditions de ce plafonnement (indice, niveau, durée et modalités) sont définies par le contrat et peuvent inclure également un taux plancher (« floor » ou taux minimum) limitant la variation du taux à la baisse. La combinaison d'un taux plancher et un taux plafond donne un tunnel d'évolution du taux.
- **Capital :** Montant du crédit consenti par le prêteur. Le capital peut être versé en une ou plusieurs fois.
- **Capital restant dû :**
Montant du capital restant à rembourser par l'emprunteur à une date donnée. Il sert de base au calcul des intérêts de l'échéance à venir. Dans un contrat à taux variable, le prêteur est tenu, une fois par an, de porter à la connaissance de l'emprunteur le montant du capital restant à rembourser.
- **Charges financières :** Elles comprennent les échéances de remboursement de prêts, les primes d'assurance obligatoirement liés, les loyers et les pensions versées.
- **Crédit-relais :** Crédit généralement in fine accordé dans l'attente d'une rentrée certaine d'argent, notamment, lors de la vente d'un bien immobilier. La banque peut demander ou pas le paiement des intérêts pendant la durée du crédit.
- **Différé partiel (d'amortissement) :** Période pendant laquelle l'emprunteur ne rembourse aucun capital. Il ne paie que les intérêts du prêt. Les cotisations d'assurances sont généralement perçues pendant la période de différé d'amortissement.
- **Différé total (d'amortissement) :** Période pendant laquelle l'emprunteur ne rembourse ni capital ni intérêts. Ces intérêts seront ajoutés au capital restant dû. Seules les cotisations d'assurances sont généralement perçues pendant la période de différé total.
- **Durée d'amortissement :** C'est la durée pendant laquelle le crédit est remboursé en capital. Cette durée peut être différente de la durée du crédit si celui-ci comprend une période de différé.
- **Echéance :** C'est le nom de l'opération financière consistant à rembourser périodiquement le crédit. Elle est caractérisée par sa date et sa périodicité.
- **Garantie du prêt immobilier :** En cas de défaillance de paiement des mensualités du prêt immobilier, cette garantie protège la banque qui se fait rembourser le capital restant dû. Plusieurs natures de garanties existent : caution, hypothèque, privilège de prêteur de deniers (PPD) et nantissement
- **Intérêts intercalaires :**
On parle d'intérêts intercalaires par opposition aux intérêts d'une échéance régulière, dans deux situations :
- sur un crédit avec déblocage progressif des fonds. Pendant la période de déblocage, les échéances ne comportent que des intérêts intercalaires calculés au taux du crédit sur les fonds déjà débloqués.
- lorsque la période entre le déblocage complet des fonds et la première échéance du crédit ne correspond pas à la périodicité des échéances de ce crédit (autrement dit, sur un crédit à échéance mensuelle, lorsque la première échéance n'est pas exactement un mois après le déblocage complet des fonds). La première échéance comporte alors des intérêts intercalaires.
- **I.R.A. (Indemnités de remboursement par anticipation) :**
Indemnités versées à la banque, lorsque le crédit est remboursé par l'emprunteur avant la date prévue sur le tableau d'amortissement, et correspondant à 6 mois d'intérêts dus avec un plafond de 3% du capital restant dû en matière de crédit immobilier, et 1% en matière de crédit à la consommation.
- **Principal :** Le principal est la partie du capital qui est remboursée dans une échéance. C'est un synonyme de l'amortissement. Mot assez peu utilisé aujourd'hui. (Rappelez-vous de la Cigale et la Fourmi de Jean de la Fontaine : Extrait : je vous paierai, lui dit-elle, avant août, foi d'animal, intérêt et principal).
- **Remboursement anticipé :** Possibilité pour le client de rembourser partiellement ou totalement un crédit avant la fin prévue du contrat. Cette possibilité peut donner lieu à la perception par la banque d'indemnités de remboursement anticipé (I.R.A)
- **Revenus globaux :** Ils regroupent les revenus salariés ou assimilés, les pensions perçues, les allocations ou revenus sociaux, les revenus locatifs et financiers.
- **Tableau d'amortissement :** Tableau indiquant le montant dû par l'emprunteur à chaque échéance du crédit en détaillant la répartition du remboursement entre : le capital, les intérêts, la prime relative aux assurances (lorsque celles-ci sont obligatoires) et le capital restant dû après chaque échéance.
- **Taux capé :** Taux bénéficiant d'un mécanisme de plafonnement d'évolution (voir cap de taux)
- **Taux actuariel :** C'est la technique de taux selon un modèle actuariel, utilisée pour transformer le taux annuel en un taux périodique.
- **Taux annuel effectif global :** Taux (annuel) englobant les intérêts et l'ensemble des frais liés à l'octroi d'un crédit (frais de dossier, frais d'assurance, de garantie, d'hypothèque...). Il permet de mesurer le coût total du crédit. Il ne doit jamais dépasser le seuil de l'usure qui est publié trimestriellement.
- **Taux effectif global :** Taux qui intègre en sus des intérêts, l'ensemble des frais obligatoires pour l'obtention du prêt, connus ou estimés : frais de dossier, les primes d'assurance obligatoire, les frais de garanties. En France, le taux effectif global ne doit pas dépasser le seuil de l'usure. Pour un prêt à taux variable, le taux effectif global figurant sur le contrat de prêt est donné à titre indicatif en fonction des informations connues au moment de l'édition de ce contrat de prêt.
- **Taux d'endettement :** Il s'agit du rapport des charges financières sur les revenus globaux.
- **Taux proportionnel :** C'est la technique du taux qui consiste à diviser le taux annuel par le nombre d'échéances dans l'année pour obtenir le taux périodique.
- **Taux périodique :** C'est le taux utilisé sur le capital restant dû pour calculer les intérêts d'une échéance. Le taux périodique dépend de la périodicité du crédit : mensuel, trimestriel, annuel...
- **Taux d'intérêt (annuel) :** Pourcentage permettant de calculer la rémunération annuelle de la banque sur une somme d'argent prêtée à l'emprunteur
- **Taux nominal ou taux débiteur (annuel) :** C'est le taux (annuel) du crédit quand celui-ci est calculé au taux proportionnel.
- **Taux révisable ou Taux variable :** Taux qui peut évoluer à la hausse comme à la baisse sur la durée du prêt selon les modalités prévues dans le contrat de prêt. L'évolution du taux dépend de la variation d'un ou plusieurs indices et elle peut être mensuelle, trimestrielle, annuelle ou pluriannuelle. Le prêt à taux variable peut comprendre une période à taux fixe et des limites de variation.